



Article 1

Le fait de réserver et séjourner, au parc résidentiel Casa Lenha et dans le dit Chalet 22, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur ainsi que celui du parc résidentiel. Tous les locataires sont tenus de s'y conformer.

Article 2 *Réservation, durée du séjour et conclusion du contrat*

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat de location daté et signé.

Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

Le client ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux au-delà du séjour réservé et accordé par le propriétaire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts exclusifs du client, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 *Annulation par le client*

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou e-mail adressé au propriétaire.

Annulation avant le début du séjour :

- si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. (article 1590 du code civil)
- si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- si le client ne se manifeste pas avant 20 h le jour prévu de début du séjour, le propriétaire disposera du chalet. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix du séjour.

En cas d'interruption de séjour, la somme correspondant au prix total du séjour reste intégralement acquise au propriétaire.

Article 4 *Annulation par le propriétaire*

En cas d'annulation avant le séjour par le propriétaire, ce dernier informera le client par lettre recommandée avec accusé de réception ou e-mail. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé des sommes versées dans un délai d'une semaine maximum.

Article 5 *Arrivée et départ*

Les arrivées et départs se font obligatoirement du samedi au samedi

Le client doit se présenter pour l'arrivée entre 15 et 20 heures.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit en informer le propriétaire.

Le jour du départ, le client doit libérer les lieux à 11 heures au plus tard.

Article 6 *Règlement du solde*

Le règlement du solde de la location s'effectue par virement 24h avant l'état des lieux entrant.

Article 7 *Dépôt de garantie*

Lors de l'état des lieux entrant, une caution de 500 euros est demandé par le propriétaire.

Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût éventuel de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du client, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 8 *État des lieux*

Un état des lieux est établi en commun par le client et le propriétaire, ou son représentant, à l'arrivée et au départ du chalet. Celui ci constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux et sera signé par les 2 parties.

L'état de propreté du Chalet à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ il doit être raisonnablement propre avant le passage systématique de la ménagère.

Article 9 *Utilisation des lieux*

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leurs destinations. Il s'engage à rendre le chalet en parfait état et à laisser l'ensemble des objets présents dans le dit logement.

Seules les personnes ayant réservé sont autorisées à pénétrer dans le Parc Résidentiel.

Article 10 *Capacité*

Lors de la réservation le nombre de personnes effectuant le séjour doit être précisé. Si le nombre de clients prévu est dépassé, le propriétaire est en mesure de refuser les personnes supplémentaires ou de leurs faire régler la somme de 40 euros par personne et par nuitée.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou rupture de séjour, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé par le locataire.

Article 11 *Établissement Non Fumeur*

La totalité du logement est non fumeurs. Nous vous invitons à fumer en terrasse ou des cendriers sont à votre disposition. Vous vivez dans un Parc Résidentiel en bordure de forêt landaise, soyez très vigilants.

Article 12 *Animaux*

Les animaux ne sont pas acceptés, hormis ceux vivant sur le site. Il est par ailleurs interdit de les faire entrer dans les chalets.

Article 13 *Vols et accidents*

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage corporel ou matériel survenu dans le chalet, la jacuzzi et le Parc Résidentiel.

Article 14 *Assurances*

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré pour ces différents risques au titre de la responsabilité civile ou d'une garantie villégiature (souvent présente dans les contrats multirisques habitation).

Pour tous dégâts commis dans le logement, le propriétaire se donne le droit de garder partiellement ou en totalité la caution versée à votre arrivée.